

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du lundi 10 juillet 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-058

Agents du Centre Technique Municipal - Aménagement des horaires de travail

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 28/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY
Christine AURICHE	Vincenzo ROMANO
Georges GUARDIA	Jean LOPEZ
Corine BORDES	Emmanuel LEHMANN
Bernard CONTON	Sylvain GARCIA
Adrien MOGLIA	Louis REVARDY
Olivier BATLLE	Robert STEFAN
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Pierre CAMPA	

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Anaïs CAZORLA	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Elizabeth MOLINA	a donné pouvoir à	Corine BORDES
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Patrice AYBAR	a donné pouvoir à	Robert STEFAN
Ludovic ROBERT	a donné pouvoir à	Marie-Claire NATIVEL

Était absent : /

Monsieur GUARDIA est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	17	Nombre de procurations :	10	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2001 le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2002 concernant l'aménagement du travail acté entre les différents services de la collectivité.

Dans le cadre de ce protocole d'accord, Madame le Maire indique qu'eu égard à la spécificité du service technique, des horaires aménagés ont été mis en place pour protéger les agents municipaux, les plus exposés au risque canicule et notamment ceux travaillant en extérieur en période estivale.

.../...

Accusé de réception en préfecture 066-216600114-20230710-DEL2023-058-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023
--

À savoir :

Période : du 15 juin au 30 août – Service technique

Sur le mode « continu » : du lundi au vendredi de 6h à 13h (pause obligatoire au-delà de 6 heures travaillées : 20 minutes)

LUNDI	06h00 – 13h00
MARDI	06h00 – 13h00
MERCREDI	06h00 – 13h00
JEUDI	06h00 – 13h00
VENDREDI	06h00 – 13h00

Sur le mode horaires coupés : du lundi au vendredi de 6h à 10h et de 13h30 à 16h30

LUNDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
MARDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
MERCREDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
JEUDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
VENDREDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30

Période : du 31 août au 14 juin – Service technique

LUNDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30

Avec la possibilité pour les agents intéressés de bénéficier du lundi matin, au lieu du mercredi après-midi (conformément à leur demande).

LUNDI		13h30 – 17h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30

Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Considérant l'obligation par l'autorité territoriale de prise en considération "des ambiances thermiques" dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques, notamment afin de limiter les accidents de travail liés aux conditions climatiques lors des fortes chaleurs ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les conditions de mise en place des cycles de travail au sein du Centre Technique Municipal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Madame le Maire propose d'instaurer de nouveaux cycles de travail différenciés et adaptés aux nouveaux besoins.

Période 1

Pour la période hors été, les trois options proposées ont fait l'objet d'une concertation auprès des agents du Centre Technique Municipal, selon les plannings ci-après, conformes à la réglementation en vigueur sur le temps de travail, visant à maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne :

OPTION A – planning 35 heures par semaine

LUNDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30

OPTION B – planning 35 heures par semaine

LUNDI		13h30 – 17h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30

OPTION C – planning 35 heures par semaine

LUNDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	08h00 – 11h00	

Période 2 – Horaires d'été

La mise en place des horaires d'été **dès le 2^{ème} lundi du mois de juin jusqu'au dernier vendredi du mois d'août**, sur la base de 35 heures par semaine en tenant compte des nécessités de service et des desideratas des agents, et par roulement.

Sur le mode « continu » : du lundi au vendredi de 6h à 13h (pause obligatoire au-delà de 6 heures travaillées : 20 minutes à prendre entre 10h00 et 11h00) :

LUNDI	06h00 – 13h00
MARDI	06h00 – 13h00
MERCREDI	06h00 – 13h00
JEUDI	06h00 – 13h00
VENDREDI	06h00 – 13h00

Sur le mode horaires coupés : du lundi au vendredi de 6h à 10h et de 13h30 à 16h30 :

LUNDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
MARDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
MERCREDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
JEUDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30
VENDREDI	06h00 – 10h00	13h30 – 16h30

Sur le mode horaires coupés : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 :

LUNDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30
VENDREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 16h30

Les journées de travail étant calculées sur la base de 7 heures, il n'y a pas de capitalisation RTT hebdomadaire sur la période d'été.

En ce qui concerne le responsable des Services Techniques, il est proposé un aménagement différent pour ce dernier afin de tenir compte des spécificités du poste (réunions, suivi de chantiers, suivi des travaux en régions,...) qui pourra être adapté en fonction des nécessités de service.

LUNDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MARDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
MERCREDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
JEUDI	08h00 – 12h00	13h30 – 17h30
VENDREDI	08h00 – 11h00	

Madame le Maire souligne toutefois qu'en cas d'activation du plan canicule et de la prévention des risques, il sera tenu compte des préconisations et l'adaptation pourra être mis en œuvre rapidement après avis du Maire et de la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités exposées ci-dessus relatives à la gestion du temps de travail au sein du Centre Technique Municipal, applicable à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230710-DEL2023-058-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023